

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2024/AG/235**

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET DE PETITE RESTAURATION – ASSOCIATION « CLUB DE FOOT- ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE » SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024- COUR EMILE ZOLA**

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB01 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018,

**VU** la charte des exploitants de débits de boissons et de buvettes occasionnelles,

**CONSIDÉRANT** la demande reçue le 04 septembre dernier de Laurent WIELGOCKI, Président de l'association « Espérance sportive Nangissienne », dont le siège social est situé 3 bis rue des Près Coutances 77720, Grandpuits-Bailly-Carrois et tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de groupe I et d'autre part, une petite restauration le samedi 07 septembre 2024 dans la cour Emile Zola et ce, à l'occasion du forum des association, organisé par la commune,

**CONSIDÉRANT** que ladite association est autorisée par la municipalité à installer ce débit temporaire de boissons dans la cour Emile Zola,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de la deuxième demande de débit de boissons temporaire et de petite restauration au cours de l'année 2024.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association « Club de foot Espérance sportive Nangissienne » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (vente de boissons du groupe I et à consommer sur place) et de petite restauration dans la cour Emile Zola :

Samedi 07 septembre de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Monsieur le Président de l'association Club de foot – Espérance sportive Nangissienne »

**Fait à Nangis, le 5 septembre 2024**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**

**Affiché le  
Retiré le**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Nangis. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE NANGIS' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Nolwenn Le Bouter'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).